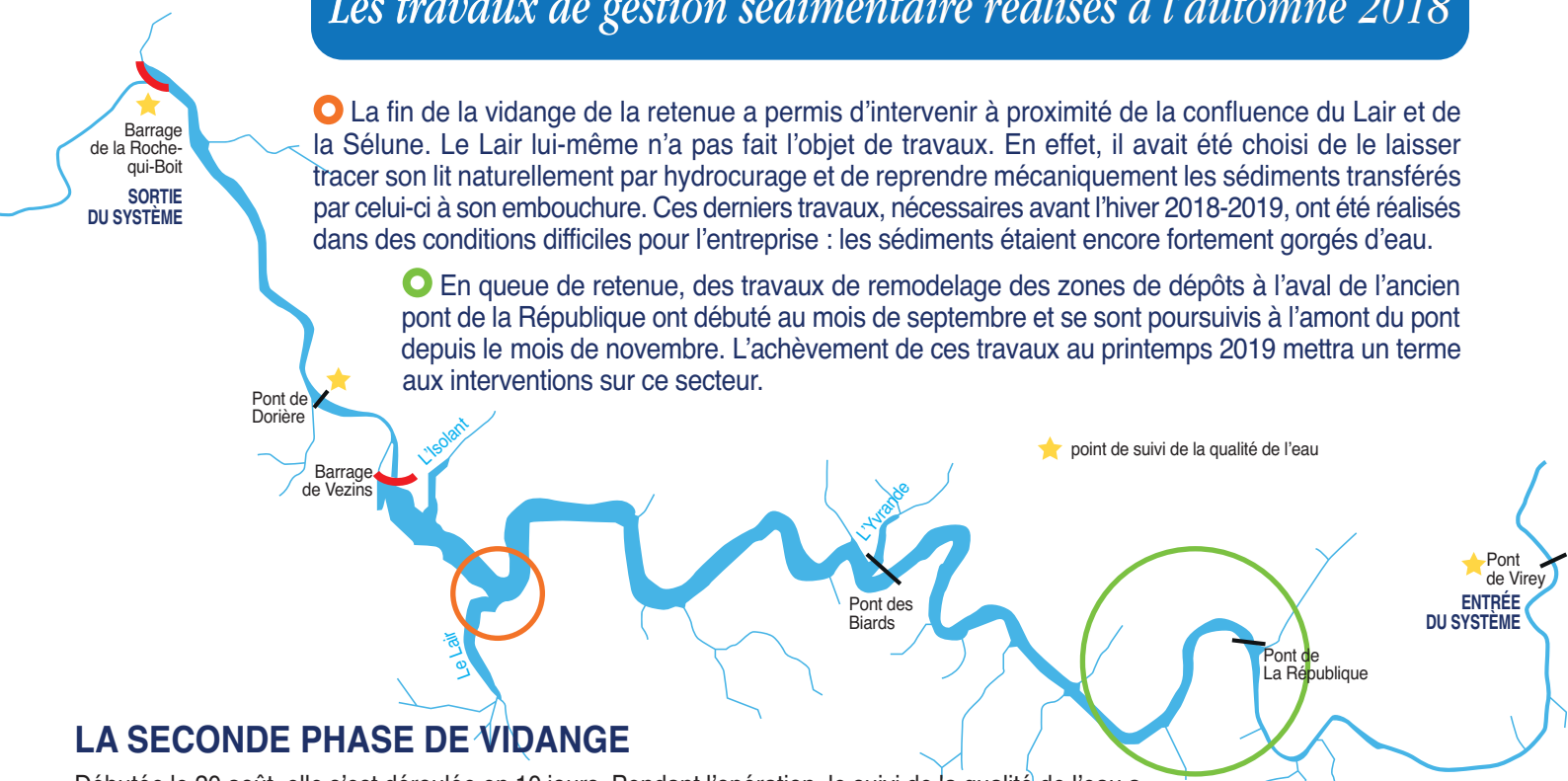


# LA SÉLUNE INFOS travaux



PRÉFECTURE DE LA MANCHE - DDTM DE LA MANCHE - MISSION BARRAGES DE LA SÉLUNE N°4 - DÉCEMBRE 2018

## Les travaux de gestion sédimentaire réalisés à l'automne 2018



○ La fin de la vidange de la retenue a permis d'intervenir à proximité de la confluence du Lair et de la Sélune. Le Lair lui-même n'a pas fait l'objet de travaux. En effet, il avait été choisi de le laisser tracer son lit naturellement par hydrocurage et de reprendre mécaniquement les sédiments transférés par celui-ci à son embouchure. Ces derniers travaux, nécessaires avant l'hiver 2018-2019, ont été réalisés dans des conditions difficiles pour l'entreprise : les sédiments étaient encore fortement gorgés d'eau.

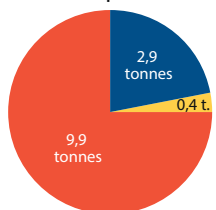
○ En queue de retenue, des travaux de remodelage des zones de dépôts à l'aval de l'ancien pont de la République ont débuté au mois de septembre et se sont poursuivis à l'amont du pont depuis le mois de novembre. L'achèvement de ces travaux au printemps 2019 mettra un terme aux interventions sur ce secteur.

### LA SECONDE PHASE DE VIDANGE

Débutée le 20 août, elle s'est déroulée en 10 jours. Pendant l'opération, le suivi de la qualité de l'eau a été renforcé afin de veiller à restituer à l'aval de la Roche-qui-Boit une eau qui respecte les objectifs fixés par l'arrêté préfectoral du 03 mars 2016. Sur la carte, ci-dessus, sont présentés les 3 points de suivi en continu sur la retenue : l'entrée et la sortie du système ainsi qu'un point intermédiaire.

### LA PÊCHE DE RÉCUPÉRATION

Valorisation du produit de la pêche



- Transformation en farine animale
- Filière agroalimentaire
- Carpes réintroduites (en concertation avec la Fédération de la pêche)

Le pêcheur professionnel a récupéré 13,2 t de poissons : 23,5 % ont été capturés dans la retenue de Vezins (pêche au filet et à l'épuisette), 56 % l'ont été dans la pêcherie installée à l'aval immédiat du barrage et 20,5 % ont été récupérés dans la retenue de la Roche-qui-Boit. Ces poissons sont passés pendant les dernières heures de la vidange le 30 août au moment où la pêcherie s'est retrouvée saturée.



Le silure, espèce invasive introduite depuis la dernière vidange de 1993, représente à lui seul 50 % du tonnage collecté. Viennent ensuite les carpes (29 %), les sandres (12 %) et les brèmes (7,5 %). L'essentiel des espèces habituellement présentes sur ce type de retenues a été décimé par le silure.

### Les dépôts dans la retenue de la Roche-qui-Boit

Pendant les dernières heures de la vidange et au cours des premiers jours de la période d'assez, une masse importante de sédiments a transité par la vanne de fond du barrage de Vezins et s'est décantée dans la retenue de la Roche-qui-Boit. Ce transfert, observé dans les vidanges d'ouvrages similaires à celui de Vezins, était attendu ; c'est pourquoi le projet prévoyait de ne pas vidanger la retenue de la Roche-qui-Boit et de s'en servir comme bassin de décantation. Cette retenue a pleinement joué son rôle : les dépôts de sédiments à l'aval du barrage de la Roche-qui-Boit sont restés très inférieurs aux valeurs fixées par l'arrêté du 03 mars 2016. Une gestion des sédiments accumulés dans la Roche-qui-Boit se déroulera dans les prochains mois.

# POURQUOI LE PLAN D'EAU REMONTE ?

Le planning de l'opération a été conçu pour passer l'hiver 2018-2019 en toute sécurité avant le démantèlement du barrage au printemps 2019. Trois scénarios de gestion de l'ouvrage ont été examinés par des bureaux d'études spécialisés. Ils ont investigué le barrage à l'été 2018 afin de déterminer la gestion la plus sécuritaire pour l'hiver.



## SCÉNARIO 1 Gestion par les vannes de fond

Ce premier scénario consistait à laisser ouvertes une ou plusieurs vannes de fond. L'analyse des crues a montré que même avec les trois vannes de fond ouvertes, des remontées du plan d'eau jusqu'au déversoir de crue étaient possibles pendant l'hiver. Ces marnages auraient eu pour conséquence des successions de mise en charge/décharge de l'ouvrage et des différences de températures importantes (masse d'eau qui ne protège plus l'ouvrage), préjudiciables au bon comportement du barrage. Par ailleurs, des marnages successifs auraient pu générer des mouvements de berges encore instables du fait des travaux réalisés récemment, représentant un risque pour la population qui, malgré l'interdiction de pénétration, s'aventure dans l'enceinte de la retenue. Ce premier scénario n'a pas été retenu.

## SCÉNARIO 2 Gestion par les conduites forcées

Cette gestion impliquait la remise en fonctionnement des groupes de production qui ont été mis à l'arrêt le 14 mai 2018 (date de démarrage de la première phase de vidange). En l'absence de leur maintenance quotidienne depuis cette date, un délai de plusieurs mois aurait été nécessaire avant de pouvoir les solliciter de nouveau. Ce délai aurait été incompatible avec le calendrier de l'opération : cette solution a donc été écartée.

## SCÉNARIO 3 Gestion par le déversoir de crues

Comme tous les barrages, celui de Veziens est équipé d'un déversoir de crue dimensionné pour laisser passer la crue millénaire (475 m<sup>3</sup>/s) évitant le déversement par le couronnement de l'ouvrage. Ce déversoir, dont le seuil est à la cote de 54,71 m NGF, dirige les eaux par un canal en rive gauche, à 300 mètres à l'aval, où elles rejoignent le lit naturel de la Sélune dans la retenue de la Roche-qui-Boit.

Le troisième scénario consiste à laisser remonter le plan d'eau jusqu'à la cote du déversoir. Cette dernière atteinte, les débits de la

Sélune entrant dans la retenue sont restitués intégralement par le déversoir, sans gestion particulière de l'ouvrage.

**Ce dernier scénario, couplé à un maintien de la surveillance du comportement du barrage, a été retenu comme permettant d'assurer un niveau de sécurité équivalent au fonctionnement classique de l'ouvrage. Préalablement à sa remise en eau, des travaux d'entretien du canal ont été réalisés au mois d'octobre 2018.**

## Début des travaux de démantèlement du barrage au printemps 2019

La consultation des entreprises pour les travaux de démantèlement s'est déroulée en septembre et octobre 2018. Le marché sera attribué avant la fin de l'année pour un début des travaux au printemps 2019.



Le bâtiment usine, première étape de l'opération d'effacement du barrage de Veziens

Les travaux commenceront par le démontage du bâtiment usine, situé en travers de la vallée, dont le maintien est incompatible avec le libre écoulement des eaux de la Sélune.

Des opérations de désamiantage sont nécessaires sur les organes de manœuvre de l'ouvrage. Une gestion différenciée des déchets est prévue au fil de la déconstruction de l'ouvrage avec la valorisation des métaux dont la revente viendra en déduction du coût général des travaux. Il est également prévu de concasser le béton issu de la déconstruction afin d'en constituer un granulat valorisable sur site ou ailleurs dans des projets d'aménagements.

**Pour la sécurité de tous, il est interdit de pénétrer et de circuler dans l'emprise de la retenue, entre le pont de Virey et le pont de Dorière. (arrêté préfectoral du 11 avril 2018).**